ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 1385

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, par le passé, un amendement avait été voté à l'Assemblée nationale pour que les parlementaires en situation de cumul ne puissent plus faire reverser la part écrêtée de leur indemnité au profit d'autres collègues de leur conseil municipal ou de leur conseil général. Cet amendement avait toutefois été rejeté au Sénat. Elle lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de proposer la suppression du système susvisé de redistribution de l'écrêtement des élus en situation de cumul.

Texte de la réponse

En juin 2011, lors des débats à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, un amendement visant à mettre fin au système du reversement de la part indemnitaire écrêtée a été présenté par M. René DOSIERE. Le parlementaire entendait par cet amendement ôter aux élus en situation de cumul de mandats et donc d'indemnités, la possibilité de reverser aux autres élus de la collectivité au titre de laquelle a lieu l'écrêtement, la part indemnitaire écrêtée. Cet amendement a fait l'objet d'un amendement de suppression du Gouvernement au Sénat au motif que la disposition en cause concernant tous les élus, ne devait pas être discutée dans un texte spécifique aux élus de Guyane et de Martinique. La loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ne comprend donc finalement aucune disposition relative à l'écrêtement des indemnités de fonction des élus locaux. Le rapport intitulé « Pour un renouveau démocratique », rendu le 9 novembre par la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique propose une rupture avec la pratique du cumul des mandats et notamment l'interdiction de cumul d'une fonction de parlementaire national avec les fonctions de chef de l'exécutif d'une collectivité territoriale. Le rapport prévoit que si les parlementaires décident de conserver un mandat local simple (conseiller municipal, conseiller régional, conseiller général), la fonction sera exercée à titre bénévole ce qui, dans cette hypothèse est de nature à limiter fortement les possibilités d'écrêtement. Les suites susceptibles d'être données à ces propositions, et à celles présentées à l'initiative du Parlement, dans le cadre plus global du statut de l'élu, devraient permettre d'aborder la question de l'écrêtement.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1385
Rubrique : Collectivités territoriales
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE1385

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 novembre 2012
Question publiée au JO le : 24 juillet 2012, page 4471
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7903